**RÉSUMÉ**

**Les associations patronales suisses et leur stratégie vis-à-vis des syndicats de salariés : l’exemple des caisses de compensation entre 1929 et 1940**

Pierre Eichenberger, Doctorant Université de Lausanne.

Les organisations patronales spécialisées dans la gestion des rapports avec le salariat – appelées en allemand *Arbeitgeberverbände* et en anglais *employers’ associations* – furent fondées pour apporter une réponse collective à l’organisation des travailleurs dans les syndicats de salariés. En suisse comme ailleurs, ces associations spécialisées virent le jour au tournant du xxe siècle. Les secteurs économiques pionniers furent celui de la construction – avec la réorganisation de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) en 1905 -, l’industrie des machines – avec la fondation du *Arbeitgeberverband schweizerischer Maschinenindustrieller* (ASM) en 1905 également – et l’industrie textile – avec la fondation du *Verband der Arbeitgeber der Textilindustrie* en 1906. Ces différentes associations s’unirent au niveau fédéral et fondèrent l’Union centrale des associations patronales suisses (UCAPS) en 1908.

Les entreprises membres de ces associations y menèrent une action collective qui se déclinait dans deux axes complémentaires. Premier axe, elles s’entendaient sur une réponse collective à l’action des salariés, principalement contre les grèves. Peter-Emil Huber-Werdmüller (1836-1915), premier président de l’ASM, considérait ainsi en 1906 que le but de l’ASM consistait à « garantir le maintien [...] de l’ordre social » en s’opposant au phénomène de la grève. Deuxième axe, à mesure que des politiques étatiques de plus en plus nombreuses influençaient le marché du travail, ces associations représentèrent le patronat face à l’Etat dans les domaines touchant les relations de travail.

Pour mener leurs actions, les associations patronales investirent différentes formes d’actions : listes noires d’ouvriers grévistes, formalisation de règlements, préparations aux lock-outs, mais aussi négociation collective avec les syndicats, presse professionnelle, développement de la discipline à l’intérieur des organisations patronales, notamment par la mise en commun de moyens financiers impliquant la constitution de caisses diverses, notamment les caisses de grèves.

Cette contribution étudie un autre type de caisse mis en place par les associations patronales dans le cadre de leur rapport aux autres acteurs collectifs : les caisses de compensation. Ces caisses ont la spécificité de fonctionner pour *compenser* des recettes et des coûts entre les entreprises d’un même secteur dans le but de fournir une prestation homogène dans l’ensemble des entreprises de la branche. Les caisses de compensation connurent une large diffusion en France dans l’entre-deux-guerres pour financer les allocations familiales. En Suisse, on peut constater une utilisation massive par le patronat des caisses de compensation au cours de la Seconde Guerre mondiale, moment à partir duquel les caisses de compensation patronales furent utilisées pour payer les soldats mobilisés à la frontière. Elles furent ensuite converties pour fonctionner jusqu’à nos jours en caisses pour collecter et verser les prestations de l’Assurance vieillesse et survivants, pilier de l’Etat social suisse.

L’exemple, mal connu, des caisses de compensation constitue un point d’observation fécond pour documenter l’action des associations patronales tant vis-à-vis des syndicats que vis-à-vis de l’Etat. Dans cette contribution, j’étudie les caisses de compensation entre 1929 et 1940. Cette période débute avec la mise en place de la première caisse de compensation dans les dans les milieux industriels par l’Union des industriels en métallurgie du canton de Genève. À partir de 1929 également, ont lieu des débats intenses au sein de l’ASM au sujet de la fondation d’une caisse de compensation pour payer des allocations familiales. En 1931 et 1932, la SSE tente de fonder une caisse de compensation pour financer le paiement du salaire aux soldats mobilisés pour le service militaire (l’armée suisse de l’époque est une armée de milice) mais échoue face à l’opposition de ses membres. La borne supérieure de ma période d’étude, 1940, marque la généralisation dans l’ensemble des secteurs de l’économie suisse des caisses de compensation pour le paiement du salaire aux soldats mobilisés. La mis en place des caisses de compensation patronales en lieu et place d’une administration publique pour financer le salaire des soldats constitue une victoire importante pour l’UCAPS, qui parvient à imposer sa solution (les caisses de compensation) face aux projets alternatifs de l’administration et des syndicats.

Avant leur généralisation en 1940, les caisses de compensation ont été envisagées dans les milieux patronaux suivant un triple objectif. Premièrement, il s’agissait de contrer certaines revendications essentielles des syndicats de salariés. Un aspect important en faveur de l’utilisation des caisses de compensation pour financer des allocations familiales fut ainsi de jouer sur les divisions du mouvement syndical entre sa frange chrétienne, qui réclamait des allocations familiales, et sa frange socialiste, qui les rejetait. Le deuxième objectif majeur de la mise en place des caisses de compensation consistait à renforcer les associations patronales vis-à-vis de leurs membres, en soumettant ces derniers à une discipline accrue. Les exemples de la construction et de l’industrie des machines montrent que la fondation d’une caisse de compensation visait à étendre le contrôle des associations patronales sur les pratiques salariales de leurs membres. Troisièmement, les caisses de compensation visaient à limiter le développement de nouvelles activités dans le giron de l’Etat.

Cette contribution exploite les fonds d’archives privés de plusieurs associations patronales : l’UCAPS, la SSE et l’ASM, et, de manière plus ponctuelle, les fonds du principal syndicat ouvrier de l’industrie, la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH). Ces fonds sont complétés par les archives de l’Etat fédéral.